

## Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 16 octobre 2024 à 19h30 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Communauté de Communes à Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

### • MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER.
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Laurent CLEMENT, Marianne LE POETVIN, Nicole LENOBLE.
- Collège des personnalités qualifiées : Pierrick PAINVIN.

### • MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus : Soizic LUCAS donne pouvoir à Ronan JUHEL.
- Collège des professionnels : Stéphane MAUGER donne pouvoir à Pierre-Paul AUBERTIN.
- Collège des personnalités qualifiées :

### • MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus : Guillaume CHATELAIN, Tibault GROLLEMUND, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Hélène JUGEAU.
- Collège des professionnels : François DESARD, Claude LEBORGNE.
- Collège des personnalités qualifiées : Régina DUTACQ ;
- **Également présents :**  
J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme  
C. BEVAND – Responsable de développement touristique  
G. PAILLET – Responsable administrative, partenariats et qualité

*Nombre de conseillers*  
> en exercice : 21  
> présents : 11  
> votants : 13  
*Date de convocation :*  
le 10 octobre 2024

## Délibération n° 2024-10-16-002

### Finances : Attribution de Bons Cadeaux à Noël 2024

Pour mémoire en 2023, le COmité de DIRection de l'OTBI a approuvé pour Noël, un bon d'achat de Noël d'une valeur de 170 € à chaque salarié présent sur l'année (et dont la valeur était proratisée en fonction du nombre de mois de contrat sur l'année).

Dans la perspective de l'intégration de l'OTBI à la CCBI en avril 2025 et par soucis d'équité entre les agents dépendants directement et indirectement de la CCBI :

Il est proposé au COmité de DIRection d'autoriser le directeur, pour le Noël du personnel, de mettre en place des Bons Cadeau à consommer auprès des commerces locaux, de la manière suivante :

- Pour les salariés en contrat au mois de novembre ou décembre et ceux ayant eu un contrat d'au moins 5 mois sur l'année, un bon d'achat d'une valeur de 50 €
- Pour les enfants (jusqu'à 12 ans inclus) des salariés en contrat au mois de novembre ou décembre et ceux ayant eu un contrat d'au moins 5 mois sur l'année, un bon d'achat d'une valeur de 35 €/enfant

### Décision du Comité de Direction :

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'un bon d'achat cadeau de Noël :

- Pour les salariés en contrat au mois de novembre ou décembre et ceux ayant eu un contrat d'au moins 5 mois sur l'année, un bon d'achat d'une valeur de 50 €
-

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID: 056-878114107-20241016-20241016002-DEnt

- Pour les enfants (jusqu'à 12 ans inclus) des salariés en contrat au mois de novembre ou en un contrat d'au moins 5 mois sur l'année, un bon d'achat d'une valeur de 35 €/enfant

Fait à Le Palais, le 17 octobre 2024

**Pierre-Paul AUBERTIN**

**Président du Comité de Direction de l'EPIC  
Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer**